



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 19554

Texte de la question

M. Éric Diard attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la situation des sous-officiers en retraite. Il existe une disparité entre les indices de pension militaire d'invalidité allouée aux officiers mariniers et ceux dont bénéficient les sous-officiers des autres armes. Un projet de décret prévoyant l'harmonisation des pensions avait été annoncé par le ministre délégué aux anciens combattants en 2007, mais à ce jour, aucune réponse n'a été apportée aux officiers mariniers. Aussi, il souhaiterait savoir si cette mesure sera mise en oeuvre, et quelles en seront les modalités.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants tient à préciser à l'honorable parlementaire que les indices afférents aux pensions servies au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont prévus, par grade et par pourcentage d'invalidité, dans des tableaux annexés à des décrets pris pour l'application de ce code. Or, s'agissant de plusieurs grades de sous-officiers de l'armée de terre, de l'air et de la gendarmerie, il existe un décalage défavorable par rapport à ceux des grades homologues de la marine. Il a donc été décidé de porter les indices concernés par ce décalage à la hauteur des indices correspondants des personnels de la marine, en procédant à la même opération pour les indices des pensions des veuves. La mise en oeuvre de cette décision d'harmonisation de principe nécessite cependant un examen interministériel, actuellement en cours. En effet, il est nécessaire de déterminer avec le ministère en charge du budget les modalités les plus adaptées, à la fois sur le plan juridique et sur le plan financier, pour réaliser cet alignement.

Données clés

Auteur : [M. Éric Diard](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19554

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2008, page 2507

Réponse publiée le : 13 mai 2008, page 4008